



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUTROT Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Date de la convocation : 11 septembre 2017
Date d'affichage du compte-rendu : 21 septembre 2017

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
Julia Rigoulet qui donne procuration à Roger Froidevaux
Ludovic Campioni
Karène Gavignet
Nadège Bouteiller

Didier Guériaud est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COM55-18092017 : PROJET ACCUEIL PERSICOLAIRE ET SALLE DE MOTRICITE – Approbation devis travaux supplémentaires – Tranche conditionnelle

M. le Maire fait part au conseil municipal des avenants concernant la tranche conditionnelle à savoir :
Vu le Code des marchés publics,
Vu le marché de travaux en date du 31 mai 2016 ayant pour objet « construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire » relatif à la délibération reçu par la Sous-préfecture de Dole (Jura) en date du 03 juin 2016
Vu les projets d'avenants relatifs à des travaux supplémentaires,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'ajout de prestations supplémentaires

APPROUVE les projets d'avenants au marché initial tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOTS	N° AVENANT	MONTANT H.T. MARCHE INITIAL	MONTANTS H.T. AVENANTS ANTERIEURS	MONTANT H.T. AVENANT	NOUVEAU MONTANT H.T. MARCHE
4 – Charpente – Couverture bac acier	2	30 206.44	9 713.84	+ 2 891.44 € + 4 477.90 € - 3 377.40 € + 3 991.94 €	43 912.22 €
5 – Menuiserie extérieure alu	1	7 180.00 €	0.00	+ 6 520.00 € - 4 203.00 € + 2 317.00 €	9 497.00 €

AUTORISE le Maire à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

COM56-18092017 : Association Sport et Détente – Demande de subvention – année 2017

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par l'association sport et détente de Sampans pour justifier la demande de subvention communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'association « Sport et Détente » une subvention communale pour l'exercice 2017 d'un montant de 350 €,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2017.

Arrivée M. Ginet 20h30

COM57-18092017 : ONF – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois – Année 2018

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **14 – 26 - 27** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : néant

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)				
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X			
Feuillus		14 – 26 - 27 Essences : Chêne, Chêne rouge Hêtre, Divers	Essences :		X

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 Standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	14 – 26 - 27	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

QUESTIONS DIVERSES

QD-COM58-18092017 : Rapport annuel d'activités 2016 du SYDOM

M. le Maire fait part au conseil municipal que le rapport du Sydom (traitement des déchets) a transmis son rapport annuel d'activité 2016. Celui-ci est consultable en mairie.

Le conseil municipal, prend acte du rapport annuel d'activité 2016 du SYDOM.

QD-COM59-18092017 : Demande d'accord de principe voyage de fin d'année pour les écoles (Bellecin) – déplacement en bus

M. Froidevaux, adjoint au Maire, expose la demande de l'école de Sampans pour un projet de voyage de fin d'année à la base nautique de Bellecin. Les enseignantes sollicitent la mairie pour obtenir, dans un premier temps, un accord de principe sur la participation pour les transports d'un montant de 1 138.15 € HT (1 365.78 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un accord de principe sur le projet de voyage de fin d'année et principalement sur la participation aux frais de transport d'un montant de 1 138.15 € HT (1365.78 € TTC)

PRESICE que ce montant sera à inscrire au Budget prévisionnel 2018

QD-COM60-18092017 : Demande d'utilisation de la salle des fêtes – cours de pilates et de zumba

M.Garcia William sollicite la commune afin de pouvoir réaliser des cours de zumba et pilates à partir de septembre 2017 (le jeudi soir).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix contre et 2 abstentions

REFUSE la demande de M. Garcia William pour réaliser des cours de pilates et zumba.

QD-COM61-18092017 : Augmentation du temps de travail agents communaux

M. Ginet expose au conseil municipal que les entretiens annuels des ATSEM se sont déroulés le 13 septembre dernier celles-ci ont sollicitée la municipalité pour que la durée hebdomadaire de travail soit revue à la hausse à raison de 2h pour l'une et 2h30 pour l'autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et 3 voix contre

ACCEPTTE l'augmentation du temps de travail des ATSEM à compter du 01^{er} janvier 2018 ;

ACTE que les sommes correspondantes seront prévues au budget prévisionnel 2018.

QD-COM62-18092017 : Déplacement et réhabilitation de l'algéco pour la 7ème classe – Validation devis

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 janvier dernier qui validait le montant global des travaux et il convient maintenant de valider le devis des entreprises :

VALIDE les devis à savoir :

- Lot Plomberie - Maintenance Energie d'un montant de 4 115.32 € HT (4 938.38 € TTC)
- Lot Menuiserie intérieure - Menuiserie Cantet d'un montant de 1 618.80 € HT (1 942.56 € TTC)
- Lot Plâtrerie – Peinture - Entreprise Filippi d'un montant de 1 150.00 € HT (1 380.00 € TTC)

MANDATE le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

PRECISE que ces dépenses sont prévues au budget prévisionnel 2017

QD-COM63-18092017 : Etang intercommunal

Le Maire fait part au conseil municipal du projet intercommunal entre Champvans, Sampans et Monnières de procéder à une reconsolidation des berges de l'étang intercommunal.

Considérant que les communes de Sampans et Monnières sont conjointement propriétaires de l'étang,

Considérant que dans le cadre d'une mutualisation, la commune de Champvans participe à la gestion de l'entretien de l'étang et bénéficie pour ses habitants des mêmes conditions d'accès à la pêche que les habitants de Sampans et de Monnières

Vu le devis proposé par l'entreprise Xavier Locatelli d'un montant de 18 900 € HT

Vu le devis de l'entreprise Agri environnement d'un montant de 800 € correspondant à l'entretien de l'étang

Considérant que Sampans est porteuse du projet, elle règlera donc la totalité des factures charge à elle de récupérer les parts des deux autres communes : la moitié des travaux sera pris en charge par Sampans et Monnières (propriétaire de l'étang) soit 4 925 € pour chaque commune ; l'autre moitié sera prise en charge à part égale entre les trois communes soit 3 283.33 € HT par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTTE le devis proposé par l'entreprise Xavier Locatelli d'un montant de 18 900 € HT

ACCEPTTE le devis proposé par l'entreprise Agri Environnement d'un montant de 800 € HT

ACCEPTTE la répartition entre les communes à savoir pour Champvans 3 283.33€ et pour Monnières 8 208.33 €

PRECISE que cette recette sera imputée au chapitre 70 – article 70878 du budget communal

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Montée en débit – précisions

Les marchés de travaux pour les opérations de montée en débit sur notre commune ont été notifiés. Les prestataires ont commandé les études préalables légales à ORANGE dans le cadre de ce type de travaux. Ces retours d'études viendront confirmer (ou infirmer) la faisabilité d'une telle opération sur notre commune. Une première réunion de chantier, sur site, est planifiée début-octobre avec le conseil départemental, le Grand Dole et les communes concernées par ces travaux. Lors de cette réunion, la zone géographique impactée par ces opérations de montée en débit et une estimation des débits disponibles après travaux ainsi que les délais de mise en service seront évoqués.

Suite à cette réunion, l'emplacement de l'armoire « montée en débit » sera validé (à proximité de la sous-répartition téléphonique actuelle), les travaux de création d'une dalle béton + pose d'une armoire avec raccordement aux réseaux débuteront.

- M. Holtz : dépôt sauvage (cyprès – brique - plâtre) déposé sur la parcelle n°7
 - Recette vente de bois : 60 000 €
 - Occupation du terrain de foot :
L'association sport et détente demande l'autorisation d'utiliser le terrain de foot le mercredi 27 septembre 2017 de 16h à 18h pour faire découvrir le tir à l'arc.
Le conseil municipal donne une réponse favorable ; une information sera faite au club de foot
Les employés communaux seront chargés de mettre à disposition de l'association les clés du terrain de foot.
 - Invitation inauguration bibliothèque Raymond Lefèvre et la salle André Seguin de Champvans 07 octobre 2017 → scan à faire et à transmettre
 - Remerciements de la famille Delanoé lors du décès de René Delanoé
 - Repas des anciens 17 décembre 2017 : les anciens de la commune (70 ans et plus au 01er janvier 2017) seront, cette année encore, conviés à faire un choix entre un repas (au chalet du Mont Roland) ou un colis. Les invitations seront lancées dans le courant du mois d'octobre.
- Remarque de M. Ginet
- Nuisances dans la nuit du 16 au 17 septembre 2017 : l'association de poker, qui utilisait la salle des fêtes pour un tournoi, n'est pas responsable des nuisances ; celles-ci ont été engendrées par des riverains de la rue Sébastien Hurtard.
 - M. Bernardin demande si le document sur le limiteur de son a été trouvé dans le dossier de marché de la salle des fêtes ; une réponse négative est apportée.
 - M. Moullet : Récupérateur de ferraille (M. Moullet) : tas de merde toujours là... avancement du dossier ? Voir ce dossier (durée, détail, courrier à faire) avec M. Ginet
 - Maison Hassène (Rue de Dole) mise en vente 15 000 € - Vérifier le droit de préemption

Séance levée à 21h45.